



ARDENNES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°8-2024-004

PUBLIÉ LE 12 JANVIER 2024

Sommaire

DDCSPP 08 /

8-2023-11-27-00004 - arrêté N°2023-392 attribuant l'habilitation sanitaire au Dr LEVRAU Olivier (4 pages) Page 3

Préfecture 08 / CABINET

8-2023-11-29-00001 - Arrêté n°2023-715 accordant la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif (3 pages) Page 8

Préfecture 08 / DCL

8-2024-01-12-00001 - arrêté modification statutaire Communauté de communes Ardenne Rives de Meuse (6 pages) Page 12

8-2024-01-11-00002 - Arrêté n°2024-1 portant subdélégation de signature de M. Jean-François GRUSELLE, directeur départemental de la police nationale des Ardennes en matière d'ordonnancement secondaire délégué (1 page) Page 19

DDCSPP 08

8-2023-11-27-00004

arrêté N°2023-392 attribuant l'habilitation
sanitaire au Dr LEVRAU Olivier

ARRÊTÉ DDETSPP N° 2023 - 392
attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Olivier LEVRAU

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-5, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;
- Vu** le Décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- Vu** le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le Décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le Décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET, en qualité de préfet des Ardennes
- Vu** l'Arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;
- Vu** l'Arrêté du Premier Ministre du 12 mai 2018 nommant M. Hervé DESCOINS, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Ardennes à compter du 28 mai 2018 ;
- Vu** l'arrêté 2023-603 du 16 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Hervé DESCOINS en qualité de directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Ardennes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-372 du 16 octobre 2023 portant subdélégation de signature à M. Bruno LECOMTE en qualité de chef du service protection animales, abattoirs et environnement par intérim ;
- Vu** la demande présentée par Monsieur Oliver LEVRAU né le 24 avril 1996 1^{er} décembre 1994 et domicilié professionnellement à 1 ZAC de la route de BEAURAING 08600 GIVET ;

Considérant que Monsieur Olivier LEVRAU remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur la proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Ardennes ;

ARRÊTE

Article 1 : attribution de l'habilitation sanitaire

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Monsieur Olivier LEVRAU dans les départements des Ardennes et du Nord, docteur vétérinaire administrativement domicilié à 1 ZAC de la route de BEAURAING 08600 GIVET.

Article 2 : renouvellement

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de trois ans, auprès du préfet des Ardennes, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : engagement

Monsieur Olivier LEVRAU, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : police sanitaire

Monsieur Olivier LEVRAU pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : non-respect du présent arrêté

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7 : exécution

Le Préfet des Ardennes, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Ardennes et le docteur Olivier LEVRAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'État.

Fait à Charleville-Mézières, le 27 novembre 2023

Pour le directeur départemental,
L'adjoint au chef du service Santé et Protection Animales
Abattoirs, Environnement


Bruno LECOMTE

Délai et voie de recours

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux adressé à M. le Préfet des Ardennes, 1, place de la préfecture, BP 60002 - 08005 Charleville-Mézières Cedex ;
- soit un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'agriculture et de l'alimentation ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25, rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture 08

8-2023-11-29-00001

Arrêté n°2023-715 accordant la médaille de
bronze de la jeunesse, des sports et de
l'engagement associatif



ARRÊTE N° 2023 - 715

accordant la médaille de bronze de la jeunesse, des sports
et de l'engagement associatif

Promotion du 1^{er} janvier 2024

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n°69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports,

Vu le décret n° 70.26 du 8 janvier 1970 relatif à la médaille de la jeunesse et des sports,

Vu le décret n° 83.1035 du 22 novembre 1983 portant modification du décret n° 69.942 du 14 octobre 1969, modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports,

Vu le décret n°92.604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° du 18 décembre 2013 modifiant le décret n°69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports,

Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant Monsieur Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes,

Vu l'arrêté du 5 octobre 1987 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports,

Vu l'avis de la commission départementale chargée d'examiner les candidatures à l'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif en date du 29 novembre 2023.

1, place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES

Standard: 03 24 59 66 00 – @: prefecture@ardennes.gouv.fr

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État :

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée aux personnes dont les noms suivent :

Madame Ghyslaine BAJOT née GUILLAUME, secrétaire archiviste du cercle de généalogie et d'héraldique des Ardennes, demeurant 2 rue Jacqueline Auriol – 08090 Aiglemont ;

Madame Claudine BILLY née VASSEUR, secrétaire de l'union nationale des combattants de la section de Monthermé, demeurant 4 rue du Général de Gaulle – 08800 Monthermé ;

Madame Marie BOSQUET née NOURRY, bénévole au resto du cœur à Bourg-Fidèle, demeurant 21 route de Rocroi – 08260 Eteignières ;

Monsieur Denis BOULET, président du comité des Ardennes de tennis, demeurant 5 rue cadeau – 08200 Sedan ;

Madame COUPINOT née PERESSINI Eliane, administratrice du FJEP section djembé d'Attigny demeurant 1 rue de Grandchamp – 08130 Vaux-Champagne ;

Monsieur André DECROUY, président des donneurs de sang de Nouzonville, demeurant 243 rue Jean Jaurès – 08700 Nouzonville ;

Monsieur Eric DELCOURT, président du comité départemental de cyclisme des Ardennes, demeurant 20 rue du moulin à couleur – 08430 Montigny-sur-Vence ;

Madame Jacqueline DUPLAYE née BOSSE, administratrice du FJEP d'Attigny, demeurant 12 place de Pau – 08130 Attigny ;

Madame Pauline GROSSMANN, membre bénévole de la Jeanne d'Arc de Charleville-Mézières, demeurant 24 lotissement les hautes voies – 08090 Saint-Laurent ;

Monsieur Christian HAQUIN, bénévole à l'association GRAC de Nouzonville – Bogny-sur-Meuse, demeurant 4 rue d'Etion – 08000 Charleville-Mézières ;

Monsieur Manuel HUREAUX, directeur départemental de l'UNSS à Charleville-Mézières, demeurant 35 avenue Gustave Gailly – 08000 Charleville-Mézières ;

Monsieur Tanguy JACQUIER, membre de la section des Ardennes de l'union nationale des combattants des Ardennes, demeurant 77 rue des Myrtilles – 08440 Lûmes ;

Monsieur Raymond JARRE, président de la section Poix-Terron de l'union nationale des combattants des Ardennes, demeurant 7 route de Barbaise – 08430 Raillicourt ;

.../...

Monsieur Jean- Luc LAMBERT, secrétaire de l'association les Ramounis à Bosseval, demeurant 18 rue du nord – 08350 Bosseval-et-Briancourt ;

Madame Alice LEHOUT née FREROT, trésorière de la Jeanne d'arc à Charleville-Mézières, demeurant, 190 avenue Charles de Gaulle – 08000 Charleville-Mézières ;

Madame Marie-Josée LEROY, vice-présidente des ailes ardennaises à Douzy, demeurant 16 rue de la belle volée – 08350 Cheveuges ;

Monsieur Alex LINA, président de la section de Carignan, de l'union nationale des combattants des Ardennes, demeurant 68 rue Jean Baptiste Clément – 08110 Carignan ;

Monsieur André LIZOT, président du cercle historique Jules Leroux à Villers-Semeuse, demeurant 7 lotissement de la grande couture 08000 Villers-Semeuse ;

Madame Charline PLOUSE, bénévole au comité handisport des Ardennes, demeurant – 08370 Pully et Charbeaux ;

Madame Nicole TITEUX née LACROIX, bénévole au resto du cœur de Bourg-Fidèle, demeurant 2172 le couvent – 08230 Rocroi.

Article 2: Le secrétaire général de la préfecture, l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la ministre des sports. Il sera affiché à la préfecture et dans les sous-préfectures et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Charleville-Mézières, le **29 NOV. 2023**


Alain BUCQUET

Préfecture 08

8-2024-01-12-00001

arrêté modification statutaire Communauté de
communes Ardenne Rives de Meuse



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du contrôle de légalité et de
l'intercommunalité

A R R E T E N° 2024 - 8

portant modification des statuts de la communauté de communes ARDENNE RIVES DE MEUSE

**Le préfet des Ardennes,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.5211-17 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-453 du 4 août 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes Ardenne rives de Meuse ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-606 du 16 octobre 2023 donnant délégation de signature à M. Joël DUBREUIL, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2023 décidant de modifier l'article 4 des statuts « Objet et compétences – II Compétences facultatives » ;
- Vu** la notification de cette délibération aux maires des communes membres de la communauté de communes Ardenne rives de Meuse le 29 septembre 2023 ;
- Vu** les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes Ardenne rives de Meuse reçues à ce jour ;
- Considérant** que l'absence de délibération des communes membres dans le délai de trois mois à compter de la date de notification vaut avis favorable ;
- Considérant** que les règles de majorité prévue à l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales ont été respectées ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

I. place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES

Standard: 03 24 59 66 00 - Télécopie: 03 24 58 35 21- [@](mailto:prefecture@ardennes.gouv.fr): prefecture@ardennes.gouv.fr.

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État : www.ardennes.gouv.fr

ARRETE

Article 1^{er} : Les statuts de la communauté de communes Ardenne rives de Meuse sont modifiés à compter de ce jour.


Article 2 : À la suite de cette modification, les statuts de la communauté de communes Ardenne rives de Meuse sont ceux annexés au présent arrêté.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2023-453 du 4 août 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes Ardenne rives de Meuse est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, la directrice départementale des finances publiques des Ardennes, le président de la communauté de communes Ardenne rives de Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'État.

Charleville-Mézières, le **12 JAN. 2024**

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Joël DUBREUIL

Délais et voies de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

– soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet des Ardennes 1, place de la Préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières Cedex

– soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, place Beauvau 75800 PARIS

– soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

12 JAN. 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Joël DUBREUIL

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE

Article 1 : Membres

La communauté de communes Ardenne rives de Meuse est composée des 19 communes suivantes :

- | | | |
|---------------|-----------------|----------------------|
| - Anchamps | - Fumay | - Montigny-sur-Meuse |
| - Aubrives | - Givet | - Rancennes |
| - Charnois | - Ham-sur-Meuse | - Revin |
| - Chooz | - Hargnies | - Vireux-Molhain |
| - Fépin | - Haybes | - Vireux-Wallerand |
| - Foisches | - Hierges | |
| - Fromelennes | - Landrichamps | |

Article 2 : Sièg

Le sièg de la Communauté de Communes est fixé à la Maison de la Communauté, 29 rue Méhul, 08600 GIVET.

Article 3 : Durée

La Communauté de Communes est instituée sans limitation de durée.

Article 4 : Objet et compétences

La Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse a pour objet d'associer ses communes membres au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un projet commun de développement économique et d'aménagement de l'espace.

Elle exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

I. COMPETENCES OBLIGATOIRES

1. Développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

2. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

3. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

4. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

5. Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) directement ou par délégation à des organismes ou structures compétents

6. Assainissement

7. Eau

II. COMPETENCES FACULTATIVES

8. Politique du logement et du cadre de vie :

9. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

10. Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

11. Action sociale d'intérêt communautaire

12. Création et gestion des Maisons de Services Au Public, et définition des obligatoires de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, directement ou par délégation à des organismes ou structures compétents

13. Gestion des réémetteurs de télévision

La communauté de communes gèrera les réémetteurs hertziens de Givet, Vireux-Wallerand, Fumay, Haybes, Vireux-Molhain, Rancennes, Fromelennes, Revin et Anchamps, ainsi que des réseaux câblés situés sur les communes de Anchamps, Landrichamps, Fepin, Montigny Sur Meuse et Hargnies, pour la retransmission du bouquet numérique terrestre des chaînes gratuites diffusées sur le territoire national uniquement, à l'exclusion de tout autre équipement.

14. Communications électroniques

Établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, leur exploitation, prévu au I de l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales.

Sont d'intérêt communautaire les réseaux de communications électroniques en fibre optique de collecte, de transport et de desserte à l'abonné (de type FttO ou FttH) destinés à être mis à disposition des opérateurs de réseaux ouverts au public et utilisateurs de réseaux indépendants qui seront établis à compter de la date du transfert de la compétence. Les réseaux existants des communes, y compris les fibres existantes en attente dans les regards, sont expressément exclus de l'intérêt communautaire.

15. Création et exploitation d'un centre de santé intercommunal destiné à répondre aux besoins de santé de la population du territoire communautaire.

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2024 - 8 du 12/01/2024

2

Article 5 : Réalisation de prestations de services ou d'opérations sous mandat

La communauté de communes peut confier par convention la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à ses communes membres.

De la même manière, les communes membres de la communauté peuvent, par convention, lui confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

Dans le cas où la communauté assure une prestation de services pour le compte d'une commune membre, les dépenses de fonctionnement correspondantes sont retracées dans un budget annexe, dont les recettes comprennent :

- le produit des redevances ou taxes correspondant au service assuré,
- les contributions de la collectivité ou de l'établissement au bénéfice duquel la prestation est assurée.

Les dépenses afférentes à la réalisation d'un investissement pour le compte d'une commune membre, sont retracées budgétairement et comptablement comme opération sous mandat.

Article 6 : Recettes

Les recettes de la communauté comprennent :

- les dotations de l'État,
- les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 quinquies C, ou le cas échéant, à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
- le revenu des biens meubles et immeubles,
- les sommes reçues des administrations publiques, associations particulières, en échange d'un service rendu,
- les subventions de l'Union Européenne, de l'État, de la Région, du Département, des communes et d'autres organismes (A.D.E.M.E., Agence de l'Eau...),
- le produit des dons et legs,
- le produit des emprunts.

Article 7 : Dotation de solidarité communautaire

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment de l'article L.5211-28-4, il est instauré une dotation de solidarité communautaire dont le montant est fixé librement par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Article 8 : Adhésion de la communauté à un syndicat mixte

L'adhésion de la communauté à un syndicat mixte est décidée par le conseil de communauté statuant à la majorité simple. Le retrait de la communauté s'effectue dans les mêmes conditions.

Article 9 : Receveur

Les fonctions de comptable public de la communauté de communes sont assurés par le trésorier de Rocroi.

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2024 - 8 du 12/01/2024
3

Préfecture 08

8-2024-01-11-00002

Arrêté n°2024-1 portant subdélégation de signature de M. Jean-François GRUSELLE, directeur départemental de la police nationale des Ardennes en matière d'ordonnancement secondaire délégué

*Direction zonale de la police nationale – zone EST
Direction départementale de la police nationale des Ardennes*

ARRÊTE N° 2024 / 1

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-6 du 10 janvier 2024 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean-François GRUSELLE, commissaire de police, directeur départemental de la police nationale des Ardennes,

ARRÊTE

Article 1 : subdélégation de signature est donnée au commandant divisionnaire fonctionnel Eric WEBER, directeur départemental adjoint de la direction départementale de la police nationale des Ardennes, ainsi qu'à madame Catherine EDELBOUDE-KUBIAK, secrétaire administrative, cheffe du service départemental de soutien opérationnel à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du commissaire de police Jean-François GRUSELLE, directeur départemental de la police nationale des Ardennes, dans le cadre des opérations d'ordonnancement secondaire du programme « 176 : Police Nationale », les actes relatifs à l'engagement juridique et à la liquidation des dépenses qui entrent dans les attributions de la direction départementale de la police nationale dans la limite d'un montant de 4 000 € (Quatre mille euros) pour le directeur départemental adjoint et de 2 000€ (Deux mille euros) pour la cheffe du service départemental de soutien opérationnel.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à madame Catherine EDELBOUDE-KUBIAK secrétaire administrative, et à madame Clarisse BERTRAND adjointe administrative chargée de la gestion budgétaire afin de saisir les demandes d'achat dans Chorus formulaires et de contrôler et valider les demandes d'achats dans Chorus formulaires et constater le service fait dans l'application.

Article 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le commandant divisionnaire fonctionnel Eric WEBER, la cheffe du service départemental de soutien opérationnel Catherine EDELBOUDE-KUBIAK et madame Clarisse BERTRAND sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui leur sera notifié, sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'État, et dont une copie sera transmise au directeur régional des finances publiques de Lorraine, au préfet des Ardennes ainsi qu'à la Plate-Forme « Chorus » .

Charleville-Mézières, le 11 janvier 2024

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental de la police nationale des Ardennes.

Jean-François GRUSELLE